

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires : MMES MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, GAUTHIER Réjane, MOREIRA Maria, MM DUPRE Bruno, GALLOYER Daniel, GUILLOCHER Alain, MINIER Benoit, CAILLAUT Christian, MAUGER Christophe, PELLETIER Christophe

Etaient absents et ayant donné procuration :

Etaient absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MAUGER

Approbation des comptes rendus des conseils du 4 juillet et du 5 septembre 2018

Madame le Maire présente les comptes rendus des conseils en date du 4 juillet et du 5 septembre 2018, pour approbation.

Bâtiments

Délibération 2018-047

Choix des candidats Maîtres d'Œuvre autorisés à déposer un mémoire méthodologique pour la construction complexe scolaire et péri/extra-scolaire

EXPOSÉ :

Madame le Maire rappelle aux membres présents, la décision de la commune de La Ville-aux-Clerc de reconstruire l'école maternelle.

Vu la délibération n° 2017-066 du 14 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation de cette opération ;

Vu la décision n° 2018-012 du 3 septembre 2018 concernant le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Vu la délibération n° 2018-036-1 du 6 août 2018 autorisant Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation du marché public de Maîtrise d'Œuvre selon une procédure adaptée restreinte, avec négociation et sans remise de prestation graphique selon les dispositions de l'article 27 de décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 août 2018, sur la plate-forme marchés-publics,

CONSIDERANT que sept candidats ont déposé une offre, Entreprise AGAURA, Entreprise SCOP ARL B-A-Bo, AAUP KAUZ Patrice, Créature Architectes Sarl, Sarl SCPA Architectes, Bauchet et de la Bouvrie Architectes, Cabinet Architectes LORGEOU Antony.

CONSIDERANT le rapport d'analyses des candidatures,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE** les candidats les candidats à la maîtrise d'œuvre suivants à déposer un mémoire méthodologique pour la construction complexe scolaire et péri/extra-scolaire :

- Entreprise SCOP ARL B-A-Bo (28 Chartres)
- Sarl SCPA Architectes (37 Monnaie)
- Cabinet Architectes LORGEOU Antony (41 Blois)

► **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

Délibération 2018-051

Consultation des entreprises pour travaux de restauration de la charpente et de la toiture du clocher de l'église Saint Barthélemy

EXPOSÉ :

Madame le Maire rappelle aux membres présents, la décision de la commune de restaurer la charpente et la toiture du clocher de l'église Saint-Barthélemy.

Vu la décision n° 2015-056 concernant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Jean-Philippe BARTHEL ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du Code des Marchés Publics relatif aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de restaurer la charpente et la toiture du clocher de l'église Saint-Barthélemy.

Elle indique également qu'il convient de déterminer les conditions dans lesquelles la consultation sera effectuée.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (MAPA), article 27 du code des Marchés Publics ;

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

► **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;

Délégation du conseil

Délibération 2018-048

Délégation donnée à Madame le Maire relative aux demandes de subventions

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2014-046 du 25 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Elle informe les conseillers municipaux d'une modification apportée au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le Conseil Municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions (article L 2122-22-26° du C.G.C.T.).

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée que cette délégation lui soit consentie afin qu'elle puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le Conseil Municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Vu l'article L2122-22-26° DU C.G.C.T modifié par la loi NOTRe,

Considérant que cette délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de demandes de subventions permettrait de réduire les délais d'instructions des dossiers,

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DONNE** délégation à Madame le Maire afin qu'elle puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.

Communication des décisions du Maire

Délibération 2018-048

Communication des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises :

URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Non exercice du Droit de Préemption Urbain :

Décision n° 2018-013/DEC : 6 Allée des Acacias, parcelle A865

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **PREND ACTE** des décisions du Maire susvisées.

Vie Communale

Délibération 2018-050

Convention avec l'association "La France en courant" - 31^{ème} étape en 2019

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Ville-aux-Clercs a été ville étape de l'association « La France en courant » en juillet 2011.

Il s'agit d'une épreuve de course en relais d'une distance de 2800 Kms sur une durée de 2 semaines, labellisée depuis 1992 par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Cette association sportive pour sa 31^{ème} édition, traversera la région centre et en particulier notre département pour faire étape à La Ville-aux-Clercs le jeudi 25 juillet 2019 en soirée.

Une convention doit-être établie entre la commune et l'association sportive « La France en courant ».

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses

- Le conseil estime qu'il est nécessaire de rédiger un règlement concernant le service d'assainissement.
- Le conseil échanges sur le format et la présentation du bulletin municipal.
- Dates des prochains conseils : mardi 6/11/18 et mercredi 5/12/18 à 19h
- Vœux à la population : lundi 07/01/19 à 18h30